

Demande déposée le 30/07/2022

N° DP 57 628 22S0139

Par :	Monsieur Battista David
Représenté par :	
Demeurant à :	20 b Rue des rossignols 57430 Sarralbe
Pour :	Isolations plus crépi Mise en place de brise vue sur une terrasse (inox ,acier ou pvc)
Sur un terrain sis à :	12 Rue d'eich 57430 Sarralbe
Références cadastrales :	12 0343

Surface de plancher : 0

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016,
Et notamment le règlement de la zone UB,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2008 décidant de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition, et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous:

- Les teintes primaires sont interdites aussi bien pour les façades des bâtiments principaux que pour celles des annexes et des clôtures.



SARRALBE, le 03 août 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean-Louis WEISS

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 30/07/2022

La présente décision est affichée en mairie à compter du 4 AOUT 2022 et publiée sur le site internet communal à compter du 4 AOUT 2022.

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....

- 4 AOUT 2022